



## CONVENTION DE PARTENARIAT

### ENTRE

La commune de Givors, représentée par son Maire, monsieur Mohamed BOUDJELLABA, dument habilité par la délibération n° ... en date du ...

Ci-après dénommée « la commune » d'une part,

### ET

L'association « Chœurs de Givors », conservatoire à rayonnement communal, 3 rue Malik Oussèkine 69700 Givors, représentée par Madame Emanuela Noce, Président,

Ci-après dénommée « l'association » d'autre part,

La commune et l'association sont dénommées communément les « parties ».

### PRÉAMBULE :

L'association « Chœurs de Givors » a pour objet de promouvoir la pratique vocale au niveau amateur.

L'association œuvre avec la commune au développement de la pratique vocale à travers des projet co-construits avec le conservatoire. A ce titre, il y a lieu de fixer les modalités techniques et financières de ce partenariat par la présente convention.

### CECI ETANT EXPOSE, LES PARTIES CONVIENNENT CE QUI SUIT :

\*\*\*\*\*

#### **Chapitre 1 : Dispositions générales**

##### **Article 1 : Objet du partenariat**

La présente convention a pour objet de fixer les modalités techniques du partenariat qui s'articule autour des axes suivants :

- Développer la pratique vocale amateur au sein de la Ville de Givors.
- Inscrire les Chœurs de Givors dans le cursus du Conservatoire pour l'enseignement de la musique d'ensemble du 2e et 3e cycle (Chanteurs et instrumentistes).
- Contribuer au rayonnement de la ville en participant notamment aux projets en lien avec le Conservatoire ou co-construits avec celui-ci et en produisant des manifestations de qualité au niveau local comme à l'extérieur.

##### **Article 2 : Durée et reconduction**

La présente convention prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour une durée de 2 ans. Elle sera reconduite tacitement pour la même durée, sauf dénonciation faite par lettre recommandée avec accusé de réception avant sa date anniversaire. La durée totale de la convention ne peut excéder 4 ans.

### **Article 3 : Changement des statuts**

Tous changements intervenant dans le fonctionnement ou dans les statuts de l'association doivent être signalés à la commune dans les 30 jours de leur intervention et peuvent donner lieu à une révision de la présente convention, par voie d'avenant, ou à sa résiliation dans les conditions prévues à l'article 9 ci-après.

## **Chapitre 2 : Caractéristiques du partenariat**

### **Article 4 : Modalités du partenariat et place dans le dispositif pédagogique du conservatoire de Givors**

Le Conservatoire dispense le cours d'ensemble vocal auprès de l'association assuré par un professeur diplômé, chef de chœur. Le jour et l'horaire de cours sont fixés d'un commun accord entre les parties.

Des passerelles et concerts en commun sont organisés au sein du Pôle voix ainsi qu'avec les différentes formations de pratique collective du conservatoire.

Dans le cadre de la programmation culturelle et événementielle de la ville, les Chœurs de Givors participent à différentes manifestations et contribuent ponctuellement à la réalisation de nombreux projets sur le territoire :

- Fête de la musique, Journée européenne du patrimoine, Lancement de la saison culturelle.
- Concerts Carte blanche aux pratiques collectives.
- Projets de partenariat avec différentes structures culturelles locales et le monde associatif.

Les Chœurs de Givors peuvent d'autre part contribuer à la réalisation de projets portés par la ville, les structures culturelles locales et le monde associatif et être également sollicités pour la création d'œuvre.

### **Article 5 : Moyens**

Afin de mettre en œuvre les missions détaillées dans l'article 1, l'association « Chœurs de Givors », dépose chaque année un dossier de demande de subvention dans le cadre du dispositif municipal d'appui au secteur associatif.

L'association dispose d'autre part, de locaux de répétition au conservatoire et d'un local de rangement à la maison des sociétés à titre gratuit faisant l'objet d'une "Convention de mise à disposition.

Le Conservatoire peut occasionnellement mettre à disposition du matériel, sous réserve de la disponibilité de celui-ci. Les Chœurs de Givors peuvent également prêter du matériel ou instruments au Conservatoire dans la mesure de ses moyens.

### **Article 6 : Production de projets co-construits**

Lors de la construction de la programmation culturelle de la commune, les propositions des deux partenaires sont examinées.

Les projets menés avec l'association « Chœurs de Givors » sont proposés par le Conservatoire ou co-construits avec celui-ci.

Dans le cadre des projets menés en commun, la collectivité prend en charge la communication ainsi que les droits SACEM.

### **Chapitre 3 : Dispositions financières**

#### **Article 7 : Conditions financières**

Les adhérents de l'association bénéficient des tarifs spécifiques du conservatoire moyennant le versement d'une cotisation annuelle au conservatoire, correspondant au tarif « Ensembles vocaux et instrumentaux » en vigueur.

Les adhérents domiciliés à l'extérieur de Givors peuvent bénéficier des activités du Conservatoire sur la base du tarif maximum givordin.

### **Chapitre 4: Fin de contrat**

#### **Article 9 : Résiliation**

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci peut être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de trois mois, suivant la réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure et restée sans effet pendant un mois.

En complément, la commune se réserve la possibilité de résilier la convention par lettre recommandée avec accusé de réception pour tout motif d'intérêt général sans indemnité sous réserve de respecter un préavis de 4 mois.

Chacune des parties peut résilier la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception sans indemnité, sous réserve de respecter un préavis de 6 mois.

#### **Article 10 : Litiges**

Toutes les contestations qui peuvent s'élever entre les parties au sujet de l'application ou de l'interprétation du présent contrat font au préalable l'objet d'une tentative de règlement amiable.

En cas d'échec de celle-ci dans un délai de 1 mois, tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution du présent contrat pourra être porté devant le tribunal administratif de Lyon.

**Annexes** : Convention de la mise à disposition de locaux

\*\*\*\*\*

Fait à Givors, le 2023

En deux exemplaires

#### **Pour l'association**

Chœurs de Givors

Représentée par Madame **Emanuela Noce**,  
Président,

#### **Pour la Commune**

Le Maire

**Mohamed BOUDJELLABA**